



Communications municipales pour la séance ordinaire du Conseil Communal du 12 décembre 2022

Sainte-Croix, le 5 décembre 2022 MUN/SC/si

TABLE DES MATIERES

1. RESSOURCES HUMAINES	2
2. CHALET-RESTAURANT DU MONT-DE-BAULMES.....	2
3. VISITES AUX NONAGENAIRES DE 2023	2
4. ENTREPRISES ET INDEPENDANTS – AIDE A FONDS PERDU SUITE A LA CRISE COVID.....	2
5. RISQUES DE PENURIE ENERGETIQUE	3
6. DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS ENERGETIQUES POUR 2023.....	3
7. PLAN ENERGIE ET CLIMAT COMMUNAL (PECC) ET CITE DE L'ENERGIE	3
8. REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR MME DOMINIQUE SCHMID ET M. LAURENT BUCHS LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2022 – SERVICE DE TAXI	4
9. REPONSES AUX QUESTIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2022.....	4

1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. Didier Gueissaz en qualité de Responsable du secteur des travaux à 100%, avec effet au 1^{er} décembre 2022.

Nous souhaitons plein succès au collaborateur cité ci-avant dans ses nouvelles fonctions.

La Municipalité a pris acte de la volonté de cesser ses activités de :

- Mme Véronique Borremans, patrouilleuse scolaire, pour le 30 juillet 2022.

Nous tenons à la remercier pour son travail en faveur de la collectivité durant toutes ces années et lui souhaitons plein succès pour la suite de ses activités professionnelles.

La Municipalité a préavisé favorablement à la réduction du taux d'activité de :

- M. Jean-Michel Brandt, Boursier à 70%, avec effet au 1^{er} septembre 2022;
- Mme Mathilde André, adjointe à la Bourse communale à 80%, avec effet au 1^{er} novembre 2022.

Nous portons à votre connaissance que les collaborateurs ci-dessous se sont vu féliciter pour leur fidélité à l'Administration communale, soit :

- MM. Michel Brauch et Jean-François Jaques pour 30 ans de service; MM. Yves Henchoz et Alain Péclard pour 25 ans de service; M. Jean-Michel Brandt pour 20 ans de service.

Nous tenons à leur exprimer nos sincères remerciements pour leur travail et leur engagement auprès de notre institution.

2. Chalet-restaurant du Mont-de-Baulmes

La Municipalité a mis au concours l'exploitation du Chalet-restaurant du Mont-de-Baulmes, l'exploitante actuelle, Mme Fabienne Estoppey ayant décidé de cesser son activité au 30 novembre 2022. Nous tenons à la remercier chaleureusement pour avoir tenu ce chalet avec dévouement et professionnalisme.

La Municipalité – dans sa séance du 8 août 2022 – a retenu la candidature de MM. Julien Audergon et Mickaël Magnin pour l'exploitation du chalet-restaurant. Le début de l'activité a été fixé au 1^{er} mai 2023, nous leur souhaitons plein succès pour leurs nouvelles activités.

3. Visites aux nonagénaires de 2023

Le vendredi 6 janvier 2023, les 19 citoyens fêtant leur 90^e anniversaire, recevront la visite d'une délégation municipale qui se chargera d'apporter les vœux, au nom des Autorités et de la population toute entière, ainsi que les fleurs et les cadeaux habituels. La doyenne de la commune, Mme Georgette Reichenbach fêtera l'année prochaine ses 106 ans.

4. Entreprises et indépendants – Aide à fonds perdu suite à la crise COVID

Après avoir mis en place un premier fonds de soutien, la Municipalité a décidé de renouveler cette année un fonds extraordinaire de Chf 100'000.--, destiné à soutenir les entreprises et indépendants directement impactés par le contexte de la crise sanitaire lors de l'exercice 2021.

La Municipalité invite les demandeurs à prendre connaissance de la directive municipale du 14 novembre 2022 et à compléter le formulaire de demande disponible sur le site internet de la commune www.sainte-croix.ch ou en retirant les documents directement au Greffe municipal. Le dossier doit être transmis au plus tard le 6 janvier 2023.

5. Risques de pénurie énergétique

Dans le contexte d'une pénurie, les communes sont appelées à mettre en place un point de rencontre d'urgence - PRU et un plan de continuité des activités - PCA pour répondre au besoin de la population en cas de contingentement ou de délestage. Le site de l'Etat de Vaud www.vd.ch/penurie informe sur l'évolution de la situation. Des hotlines du Canton 058 611 11 71 et de Confédération 0800 005 005 répondent aux questions de la population.

Actuellement, la cote d'alerte est au niveau 1, ce qui appelle une réduction volontaire de la consommation d'électricité et de gaz. Au niveau de la commune, des mesures ont déjà été prises en régulant l'éclairage public (rapport-préavis No 22-13), en adaptant la température à l'utilisation des locaux communaux, en sensibilisant les collaborateurs communaux à éteindre les appareils électriques lorsqu'ils ne sont plus utilisés, en installant uniquement un sapin illuminé par village en matière d'éclairage de Noël et en incitant les commerces et entreprises à éteindre leurs vitrines et enseignes lumineuses la nuit.

6. Dépôt des dossiers de subventions énergétiques pour 2023

Les demandes de subvention, téléchargeables sur le site internet communal, peuvent être déposées de la manière suivante, dès le 3 janvier 2023 à 8h30 :

- Dépose au guichet du bureau technique communal (2ème étage de l'hôtel de ville) aux heures d'ouverture
- Par courrier à l'adresse suivante : Commune de Sainte-Croix, Bureau technique, Rue Neuve 10, 1450 Sainte-Croix
- Dépose dans la boîte aux lettres de la Commune (en face de La Poste)
- Par email à l'adresse suivante : bureau.technique@sainte-croix.ch.

Les demandes déposées ou réceptionnées avant le 3 janvier 2023 à 8h30 ne seront pas prises en considération.

7. Plan Energie et Climat communal (PECC) et Cité de l'Energie

Après un été marqué par une sécheresse et une canicule intenses dans notre pays comme ailleurs, alors que les inquiétudes liées à une potentielle crise énergétique durant l'hiver à venir amènent tout un chacun à s'interroger sur les mesures d'économies à mettre en place, la question de l'adhésion au Plan énergie et climat communal se pose de manière de plus en plus pressante pour les Communes vaudoises.

La Commune de Sainte-Croix a décidé de poursuivre ses efforts de développement d'une politique énergie-climat en maintenant et développant son adhésion au programme Cité de l'Energie, dont elle a obtenu le label en 2004 déjà. La question de savoir si nous devons rejoindre le programme PECC vaudois a été posée à de nombreuses reprises par les Conseillers communaux.

Il est important de préciser que, en raison de la nature similaire des prestations subventionnées pour le PECC et pour Cité de l'Energie, une Commune ne peut obtenir de soutien financier pour les deux programmes et se doit donc de choisir la voie qu'elle désire suivre. Toutefois, une Commune qui ne désirerait pas s'engager dans le PECC vaudois peut tout de même utiliser, gratuitement, les outils et les fiches actions développés par le Canton, disponibles sur internet.

Il convient également de souligner que, par rapport au PECC vaudois, Cité de l'Energie est destiné aux Communes de taille plus importante. Ainsi le PECC est conçu comme une première marche pour les Communes qui désirent développer une politique énergie-climat sur leur territoire et permet ainsi de préparer le terrain à une certification Cité de l'Energie ultérieure.

Ces différents éléments confortent la Commune de Sainte-Croix dans sa décision de poursuivre ses activités avec Cité de l'Energie et de profiter du ré-audit prévu en 2023 pour faire le point sur les actions déjà entreprises, celles qu'il faut poursuivre ou initier et se donner des objectifs clairs pour les années à venir. Cela sera également l'occasion pour les services communaux de passer en revue les fiches actions du PECC vaudois, dont un bon nombre sont d'ores et déjà en cours à Sainte-Croix.

8. Réponse aux questions posées par Mme Dominique Schmid et M. Laurent Buchs lors du Conseil communal du 20 juin 2022 – Service de taxi

Comme annoncé dans les Communications municipales du Conseil communal du 10 octobre 2022, la Municipalité a étudié la possibilité de l'établissement d'un « Règlement concernant le service de taxi » qui régirait cette activité sur le territoire communal, selon la législation en vigueur.

Après étude du règlement type et renseignements pris auprès de la juriste des Affaires communales, il s'avère qu'il sera difficile de mettre en place ce service avec une enseigne "Taxi". Selon la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), outre l'usage accru du domaine public, l'activité de taxi doit offrir un service de piquet 24/24 heures, 7/7 jours et effectuer au minimum 1'500 heures par année. Ces conditions semblent difficiles à mettre en œuvre sur le territoire communal.

La Municipalité étudie actuellement la possibilité de développer un service de VTC (véhicule de transport avec chauffeur), soit une activité de transport de personnes à titre professionnel couverte par une autorisation cantonale, mais qui n'a pas d'autorisation communale permettant un usage accru du domaine public. La commune n'aurait pas d'autorisation à délivrer, mais peut demander, comme pour les commerces/établissements qu'il soit disponible à certaines heures de la journée et le week-end.

Différents contacts ont d'ores et déjà été pris avec des chauffeurs professionnels mais aucun n'a manifesté d'intérêt pour cette activité à ce jour. Les réflexions et les recherches continuent, en relation également avec les transports bénévoles actifs sur le Balcon du Jura, et nous reviendrons vers le Conseil le cas échéant.

9. Réponses aux questions du Conseil communal du 10 octobre 2022

Interpellation de M. Patrice Bez : Sécheresse 2022 et changements climatiques ; mesures d'urgences.

L'interpellation de M. Patrice Bez a été transmise à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, dont la réponse est en attente.

Vœu de M. Thierry Luthringer : aide à la population et aux petites entreprises vulnérables.

Dans les communications municipales d'octobre, M. Sylvain Fasola, Municipal relevait les différentes prestations sociales en faveur des personnes vulnérables. Deux aides cantonales et une aide communale sont offertes aux citoyens. Au sujet des aides cantonales, le subside à l'assurance maladie "LaMal" peut financer une partie ou la totalité de vos primes d'assurance maladie obligatoire, selon votre revenu ou fortune et ne concerne pas les assurances complémentaires; les PC familles quant à elles sont des prestations complémentaires cantonales pour familles s'adressant aux familles avec enfants de moins de 16 ans qui travaillent et n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Au niveau de la commune, l'aide complémentaire communale AVS se traduit par le versement d'un subside annuel de Chf 550.-- qui s'adresse aux personnes qui touchent le minimum AVS, sans fortune et avec certaines conditions de durée de résidence dans notre commune. Le site "jestime.ch" évalue anonymement les droits aux prestations sociales. Toutes les aides sont bonnes à prendre, aussi modestes soient-elles!

L'aide à fonds perdu suite à la crise COVID relatée ci-dessus au point 4 s'adresse quant à elle aux entreprises et indépendants touchés par la crise.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

C. ROTEN



Le Secrétaire :

S. CHAMPOD

Distribution :

Membres du Conseil communal
Municipalité
Chefs de Service et personnel communal